

PROGRAMME DE FORMATION

Equipiers de Seconde Intervention (ESI)

Permettre à l'employeur de mettre en place une organisation de lutte contre le sinistre afin d'éviter sa propagation en attendant l'arrivée des secours.

Public et pré-requis

- Nous demandons à l'établissement de mettre à notre disposition un espace extérieur adapté à la pratique sur des feux réels.
- Groupe de 12 personnes maximum

Durée

2,5 journées soit 17,5 heures

Lieu

- Intra entreprise : dans vos locaux

Méthodes et moyens pédagogiques

- Différents types d'extincteurs et recharges (poudres, liquides, sparklet)
- Générateur de flamme écologique
- Vidéo
- Formation dispensée en français

Intervenant

- Dispensée par un formateur expérimenté dans ce domaine

Evaluation

Evaluation continue et formative

Objectif

Etre capable :

- repérer un risque d'incendie,
- d'intervenir en milieu irrespirable
- organiser une intervention, un dégagement d'urgence
- intervenir efficacement sur un début d'incendie,
- mettre en œuvre les moyens de secours de l'établissement.

Définition

Constitution de l'équipe

L'équipe de seconde intervention peut être constituée d'agents de sécurité incendie.

Les équipiers sont choisis en tenant compte de la nature des risques, des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés en équipes constituées et désignées sur les panneaux de consigne et le registre de sécurité. L'effectif de base est de 3 hommes par séquence de travail afin de pouvoir mettre en œuvre les moyens de secours minimum prévus. Il doit être augmenté en cas de nécessité et notamment si le délai d'intervention des secours extérieurs est supérieur à 10 minutes et si des équipements supplémentaires sont requis.

Moyens minimum

L'établissement doit disposer de moyens de secours contre l'incendie répartis de telle façon qu'ils puissent être mis rapidement en action, en tout point de l'établissement. Ils doivent être conformes aux normes françaises et/ou aux normes européennes, quand elles existent.

Outre l'installation d'extincteurs mobiles, conforme au Code du Travail et à la règle APSAD R4*, l'établissement doit être pourvu :
- soit de robinets d'incendie armés, installés suivant la règle APSAD R5* et conformes aux normes NF S 61-201* et NF S 62-201*.
- soit de colonnes sèches ou en charge, respectivement conformes aux normes NF S 61-750* et NF S 61-751 *.

Moyens supplémentaires (ERP ou règles EPSAD)

Dans les établissements pour lesquels le délai d'intervention du centre de secours principal est supérieur à 20 minutes, il y a lieu de disposer en outre de deux lances de 0 70, susceptibles d'assurer un débit minimum de 60 m3/heure, pendant au moins 2 heures et à une pression suffisante.

D'autres moyens supplémentaires à la disposition des ESI peuvent s'avérer nécessaires en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise ou du délai d'intervention des secours extérieurs, comme la mise en place de groupes motopompe ou d'équipements spéciaux (appareils respiratoires isolants, mousse, antipollution, désenfumage, extincteurs sur roues, etc...).

Le délai de mise en œuvre des lances sera au maximum de 10 minutes, à compter de "information d'alarme restreinte".

EB PREVENTION - Siret : 537 825 333 00017 - Code APE : 8559A
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 305 378 25 333

Habilité INRS en SST, PRAP et APS ASD
Certification Afnor NF 214 Service - Formation continue hors alternance
Référencé Datadock
N° déclaration d'activité : 93 84 0327 084
IPRP sous le N° 2013-05-84-048

 Emmanuel Bosquet
Directeur EB Prévention et EB Formation
 +33 (0)4 13 07 09 30
 +33 (0)7 61 58 49 90
 contact@eb-prevention.com
 www.eb-prevention.com
 68, rue du refuge 84200 Carpentras

Définition (suite)

Réglementation

- Possibilité d'être imposé par la D.R.I.R.E si l'installation est classée.
- Possibilité d'être demandé par les services de secours.
- Règle d'assurance R6 APSAD ou autres.

Contenu

L'incendie en milieu industriel

- Réglementation ESI
- La propagation du feu :
 - influence des matériaux, de la communication des charges calorifiques, de la réaction ou de la résistance au feu des matériaux
 - la résistance au feu des matériaux
 - étude de cas
- Les moyens d'extinction :
 - les robinets d'incendie armés, lances, divisions, hydrants,...
 - les installations d'extinctions automatiques
 - les équipements d'alarme et les installations de détection d'incendie
- Les consignes de sécurité :
 - l'alarme, l'alerte
 - analyse des consignes
 - conduite à tenir en cas de feu
 - L'intervention : les règles de sécurité de l'équipe
- Formation théorique sur l'utilisation et les dangers des A.R.I.
- Présentation des différents appareils respiratoires
- Etude de conception des appareils utilisés dans l'entreprise
- Comment et quand les utiliser ?
- Prise de conscience du risque

Partie pratique

- Principes d'attaque – règles de sécurité
- utilisation de robinets d'incendie armés et des poteaux
- visite des locaux pour repérage du matériel incendie et visite des locaux à risque
- Exercice sur un stand à feu (a blanc sur site, ou réel à l'extérieur)

2 cas pratiques :

- Un sinistre. Utilisation des moyens et consignes de l'entreprise
- A convenir avec le client.



Validation

Délivrance d'une attestation de formation



EB PREVENTION - Siret : 537 825 333 00017 - Code APE : 8559A
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 305 378 25 333

Habilité INRS en SST, PRAP et APS ASD
Certification Afnor NF 214 Service - Formation continue hors alternance
Référencé Datadock
N° déclaration d'activité : 93 84 0327 084
IPRP sous le N° 2013-05-84-048

Emmanuel Bosquet
Directeur EB Prévention et EB Formation

+33 (0)4 13 07 09 30

+33 (0)7 61 58 49 90

contact@eb-prevention.com

www.eb-prevention.com

68, rue du refuge 84200 Carpentras